



EXTRAIT du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine tenue le 14 novembre 2023, à la mairie.

R2311-1131

Adoption du Règlement n° 2023-18 modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules

ATTENDU QUE la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine est régie par la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) et la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le plan d'urbanisme (règlement n° 2010-24) est en vigueur sur le territoire de la municipalité des Îles-de-la-Madeleine depuis le 11 mai 2010;

ATTENDU QUE le conseil municipal peut modifier son plan d'urbanisme, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

ATTENDU QUE le conseil municipal peut adopter, en vertu des articles 84 et suivants de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1), un plan particulier d'urbanisme pour une partie du territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite ajouter un plan particulier d'urbanisme à son plan d'urbanisme pour le centre-ville de Cap-aux-Meules;

ATTENDU QU' il y a lieu de modifier le règlement du plan d'urbanisme (règlement n° 2010-24) de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin de :

- a) délimiter une aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un plan particulier d'urbanisme;
- b) doter le village de Cap-aux-Meules d'un plan particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville;

ATTENDU QU' un avis de motion quant à la présentation d'un tel règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil tenue le 12 septembre 2023 et que le projet de règlement a également été déposé à cette même séance;

ATTENDU QU' une copie du présent règlement a également été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la présente séance;

ATTENDU QU' en cours de séance, l'objet du règlement et les changements apportés ont été mentionnés;

EN CONSÉQUENCE,

sur une proposition de Gaétan Richard,
appuyée par Richard Leblanc,
il est résolu à l'unanimité des membres présents

que soit adopté le règlement portant le n° 2023-18 intitulé « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules »;

que le texte de ce règlement soit consigné au livre des règlements de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine comme s'il était ici tout au long reproduit.

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 16 novembre 2023



Alexandra Vigneau, greffière



Les Îles-de-la-Madeleine
Municipalité

RÈGLEMENT N° 2023-18

**modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter
le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules**

Règlement adopté à la séance du 14 novembre 2023

CHAPITRE 1

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

ARTICLE 1.1 TITRE ET NUMÉRO DU RÈGLEMENT

Le règlement numéro 2023-18 porte le titre de « Règlement modifiant le plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine afin d'ajouter le plan particulier d'urbanisme du centre-ville de Cap-aux-Meules ».

ARTICLE 1.2 PRÉAMBULE ET ANNEXE

Le préambule et l'annexe du présent règlement en font partie intégrante.

ARTICLE 1.3 BUT DU RÈGLEMENT

Le présent règlement a pour but d'apporter une modification au plan d'urbanisme de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine pour y intégrer un plan particulier d'urbanisme permettant de délimiter une nouvelle aire d'aménagement pouvant faire l'objet d'un plan particulier d'urbanisme et d'adopter un tel plan particulier d'urbanisme pour le secteur du centre-ville de Cap-aux-Meules.

CHAPITRE 2

AMENDEMENTS AU PLAN D'URBANISME

ARTICLE 2.1 MODIFICATION DU CHAPITRE 6 « LES ACTIONS AFFÉRENTES À LA RÉALISATION DES ÉLÉMENTS DU PLAN D'URBANISME »

Le chapitre 6 du règlement n° 2010-24 est modifié pour y ajouter à la suite de l'INTERVENTION I, l'INTERVENTION J jointe à l'annexe A du présent règlement.

CHAPITRE 3

ANNEXES

Article 3.1 ANNEXES –PLAN PARTICULIER D'URBANISME (PPU)

Le règlement n° 2010-24 intitulé « Plan d'urbanisme » est amendé pour y ajouter l'annexe intitulée « PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE VILLE DE CAP-AUX-MEULES » à la suite de l'annexe intitulée « CARTOGRAPHIES » pour en faire partie intégrante.

Le document intitulé « PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE VILLE DE CAP-AUX-MEULES » est joint à la présente sous l'annexe B.

CHAPITRE 4

DISPOSITIONS FINALES

ARTICLE 4.1 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c.A-19.1).

VRAIE COPIE CERTIFIÉE
Donné aux Îles-de-la-Madeleine
Ce 16 novembre 2023



Alexandra Vigneau, greffière

ANNEXE A

THÈME Aménagement du territoire

INTERVENTION J Doter le centre-ville de Cap-aux-Meules d'un plan particulier d'urbanisme

DESCRIPTION SOMMAIRE DU PROJET

Élaborer un plan particulier d'urbanisme (PPU) afin d'établir une vision renouvelée pour le secteur stratégique du centre-ville de Cap-aux-Meules.

OBJECTIF

Cet outil permettra à la Municipalité de partager une vision avec la population pour la mise en valeur du centre-ville de Cap-aux-Meules. De nouveaux usages et de nouvelles règles pour les constructions prévues dans le périmètre seront déterminés et plus précis que pour l'affectation « périmètre d'urbanisation ». Une zone y sera identifiée afin d'accueillir de nouveaux bâtiments résidentiels pour répondre à la crise du logement. Ce redéveloppement vise à proposer une nouvelle façon de vivre aux Îles, près des commerces et des services, avec une plus faible empreinte carbone. À cette fin, un programme d'acquisition d'immeubles y est prévu. Le PPU vise aussi à définir les grandes lignes d'un futur écoquartier dans une partie du centre-ville, incluant le raccordement au futur microréseau d'Hydro-Québec.

PARTENAIRES

Le conseil d'agglomération des Îles-de-la-Madeleine ou Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine
Hydro-Québec
Les commerçants
La communauté d'affaires et les investisseurs immobiliers
L'Office municipal d'habitation et les groupes de ressources techniques en habitation

ÉTAPES DE MISE EN ŒUVRE/ÉCHÉANCE

Réalisation du plan particulier d'urbanisme / 2021-2022
Adoption du plan particulier d'urbanisme / 2023-2024

COÛT APPROXIMATIF

Non déterminé.

ANNEXE B

PLAN PARTICULIER D'URBANISME DU CENTRE VILLE DE CAP-AUX-MEULES